



Réponse au postulat de Mme Séverine Graff et consorts

« Les auteur·es dans le viseur : pour un programme de sensibilisation ciblant les auteur·es de violences intrafamiliales »

Rapport-préavis N° 2024 / 17

Lausanne, le 11 avril 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité répond au postulat de Mme Séverine Graff et consorts intitulé « Les auteur·es dans le viseur : pour un programme de sensibilisation ciblant les auteur·es de violences intrafamiliales » et informe de sa participation à une campagne de sensibilisation vaudoise qui s'est déployée en ligne depuis le 6 février 2024. A partir de mi-mars et avec le soutien financier de la Ville de Lausanne, cette campagne, conformément aux vœux de la postulante, a été aussi promue dans les Transports publics lausannois et sous forme de flyers.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre de l'objectif suivant du programme de législature :

11. La sécurité urbaine

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre au postulat de Mme Séverine Graff et consorts intitulé « Les auteur·es dans le viseur : pour un programme de sensibilisation ciblant les auteur·es de violences intrafamiliales » déposé le 20 mai 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 29 août 2023.

Le postulat demande qu'une campagne de prévention qui cible les auteur·es, détectés ou non, soit lancée dans les transports publics lausannois et de revoir la subvention que la Ville accorde à Malley-Praire pour éventuellement augmenter le personnel du Centre Prévention de l'Ale (CPAle).

La Police municipale de Lausanne (PML) a pris contact avec divers spécialistes dans la perspective de la mise en œuvre d'une campagne telle que celle appelée par les vœux de la postulante. Il est apparu qu'une campagne cantonale visant les auteur·es de violence était en voie de finalisation. Cette campagne est pilotée par le CPAle, accompagné des services cantonaux concernés.

Après discussion, l'articulation de cette campagne vaudoise avec une campagne lausannoise spécifique se serait avérée contreproductif. Pour maximiser l'efficacité du message et augmenter sa portée, la Ville de Lausanne s'est donc associée à cette campagne cantonale. Elle a débuté le 6 février 2024. Durant les deux mois de la campagne cantonale, exclusivement digitale, deux visuels sont exploités. Ils renvoient sur le site du CPAle où il est possible de visionner une vidéo de prévention sur la thématique et de trouver toutes les informations utiles.

De plus, la Municipalité a décidé de financer la diffusion de cette campagne sur les écrans des Transports publics de la région lausannoise du 16 au 29 mars 2024. La Ville de Lausanne a également proposé de matérialiser la campagne sous la forme de flyers qui sont mis à disposition dans les réceptions de la Ville.

Ces flyers ont été et sont également distribués lors de certaines auditions en lien avec ce type de violence, tant par la Police judiciaire municipale que par les policierères et policiers primo-intervenants.

Pour répondre à la deuxième demande du postulat, la Ville ne subventionne pas Malley-Prairie. Cette prestation cantonale, ancrée dans l'article 12 de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique, est assumée par le Canton.

3. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

4. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. Les coûts induits par la collaboration avec le Canton et le CPAle étant intégralement pris en charge par le budget ordinaire du Corps de police.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024/17 de la Municipalité, du 11 avril 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Les auteur-es dans le viseur : pour un programme de sensibilisation ciblant les auteur-es de violences intrafamiliales ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter